

Statuts de l'association Epicerie La Coquillette

ARTICLE 1 - DÉNOMINATION

Il est fondé le 15/12/2023 entre les adhérent-es aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Epicerie La Coquillette

ARTICLE 2 - OBJET

L'association Epicerie La Coquillette a pour objet la mise en œuvre de pratiques collectives, participatives et alternatives favorisant le lien social, l'expression de la citoyenneté active et le développement de l'économie locale et solidaire sur le territoire. Ces pratiques seront principalement liées à la consommation alimentaire.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à 30250 Aubais

Il pourra être transféré par simple décision de l'Assemblée Générale.

Article 4 - DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous. Elle est composée de membres.

Pour être membre de l'association, il faut adhérer aux présents statuts, au règlement intérieur, à la charte et s'acquitter d'une cotisation.

Les modalités d'admission et de perte de qualité de membres sont précisées dans le règlement intérieur.

ARTICLE 6 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée Générale est l'organe souverain de l'association.

L'Assemblée Générale comprend tous les membres à jour de leur cotisation.

Elle se réunit au moins une fois par an, et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration (Groupe de pilotage) ou sur la demande du quart de ses membres.

Elle est présidée par le Conseil d'Administration (Groupe de pilotage). Celui-ci fixe l'ordre du jour qui pourra être modifié à l'ouverture de la séance et/ou à la demande d'au moins un tiers des membres présents.

Elle entend les rapports sur la gestion du Groupe de pilotage et sur la situation morale et financière de l'association. Elle approuve les comptes de l'exercice, vote le budget de l'exercice et pourvoit au renouvellement des membres du Groupe de pilotage.

Toutes les modalités (nomination, mandat, délégation...) sont explicitées dans le règlement intérieur.

ARTICLE 7 - CONSEIL D'ADMINISTRATION (Groupe de pilotage)

Le Conseil d'Administration fonctionne de manière collégiale en assurant collectivement les responsabilités. Il est dénommé « le Groupe de pilotage ».

Le Groupe de pilotage est élu pour un an par l'Assemblée Générale.

Le Groupe de pilotage est composé d'au moins 5 et d'au plus 15 membres.

Le Groupe de pilotage est investi des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'association. Il peut ainsi agir en toutes circonstances au nom de l'association.

Le Groupe de pilotage mandate au moins deux de ses membres qui seront délégués de la signature sur le compte bancaire. Ces personnes doivent rendre compte régulièrement des dépenses au Groupe.

Chaque membre du Groupe de pilotage peut être mandaté par celui-ci pour remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation et tout autre acte administratif nécessaire au fonctionnement de l'association.

ARTICLE 8 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations ;
- Les subventions publiques (Européennes, de L'État, des collectivités Territoriales comme la Région, le Département ou la Commune) ou privées ;
- Les dons manuels ;
- Les dons de personnes physiques ou morales, adhérentes ou non à l'association ;
- Les recettes de manifestations organisées par l'association ;

- Le recours à des financements participatifs ;
- Le produit de ses activités ou publications éventuelles ;
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE - 9 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur sera établi et approuvé par l'Assemblée Générale.

Ce règlement intérieur est destiné à préciser ou à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 10 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues dans le règlement intérieur, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'Assemblée Générale qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Lotus Hannoun
Co-présidente



Stéphane Gouel
Co-président

